

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
COMTÉ DE CHARLEVOIX**

RÈGLEMENT # 331

**AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS # 278, # 268 et #250 RELATIF À
LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET À LA STATION DE LAVAGE DE
BATEAUX.**

ATTENDU que le règlement # 268 article 3, décrète que toutes embarcations sur remorque qui doivent mettre à l'eau au lac Nairne, doivent utiliser la rampe de mise à l'eau situées à la Base de plein air du lac Nairne lors de l'entrée et de la sortie du lac;

ATTENDU que la municipalité désire modifier l'article 3A du règlement # 278 stipulant la longueur des bateaux autorisée pour la rampe de mise à l'eau;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 février 2016;

Il est proposé par Monsieur Jean-Roger Vigneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit et est adopté :

ARTICLE 3A Que la rampe de mise à l'eau est autorisée pour les bateaux de moins de 23 pieds, sauf les pontons.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le : 3 février 2016

Adopté le : 2 mars 2016

Publication le : 7 mars 2016

MAIRESSE

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE**